

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

EN DATE DU 21 AOUT 2025

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**MEMBRES
EN EXERCICE**

18

PRESENTS

12

VOTANTS

15

Le 21 août 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 juillet 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM PERRILLAT-AMEDE André, DELOCHE Jean-Michel, FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Martial, GARDET Gérard, FOURNIER-BIDOZ Gilbert, POCHAT-BARON Henri, TARDY Jean-Marc, TARDY Safietou Sophie, PERRILLAT-AMEDE Bertrand (arrivé à 21 h), LE BIAVANT Christelle, AVRILLON Nicolas.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée FIORIO à Mme Safietou Sophie TARDY ; Mme Mélanie Josserand à Hélène FAVRE BONVIN ; Mme Sandrine PERRILLAT- MONET à Christelle LE BIAVANT.

Absentes : Mmes Anne FOURNIER-BIDOZ ; Laëtitia SOCQUET – CLERC.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2025

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de l'avenant n° 2 au marché de services de promotion, d'animation et de développement touristiques de la Commune du Grand-Bornand
- Communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)
- Communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets établi par Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)
- Rapport d'activité 2024 de la société MC4 gestionnaire des cinémas du Grand-Bornand

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un poste d'attaché principal de catégorie A et création d'un poste de rédacteur de catégorie B pour le service commande publique
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe catégorie C et création d'un poste de rédacteur catégorie B pour le service administration générale

- Modification du tableau des emplois pour le poste de la Direction Générale des Services
- Création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Modification du temps de travail du poste de conseiller(e) prévention des risques professionnels mutualisé avec la commune de Saint-Jean-de-Sixt

URBANSME/FONCIER

- Attribution de subventions allouées pour la réfection de toitures en tavaillons
- Acquisition d'un terrain au lieudit la Broderie cadastré section C n°4024
- Acquisition d'une propriété cadastrée section A n°5988 dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la route du Borne et de ses dépendances

FINANCES

- Admission des titres en non-valeur des créances communales du budget principal et du budget annexe tourisme

MARCHES PUBLICS

- Attribution des lots 9 et 13 du marché de travaux d'aménagement de logements saisonniers dans le bâtiment du Venay

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025 :

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2025.

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DEL108/2025

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE SERVICES DE PROMOTION, D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES DE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND

Mesdames Hélène FAVRE-BONVIN, Adjointe au Maire ; Sophie TARDY, Conseillère Municipale et Messieurs Jean-Michel DELOCHE, Premier Adjoint ; Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire, se retirent de la séance et ne participent pas au vote étant précisé qu'ils n'assistent, ni à la présentation, ni aux débats. Le pouvoir de Madame Hélène FAVRE BONVIN n'est pas pris en compte.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure d'appel d'offres, Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées en cours d'exécution,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022 n° DEL139/2022 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de services de promotion, d'animation et de développement touristiques de la commune du Grand-Bornand à la SAEM LE GRAND-BORNAND TOURISME.

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du domaine nordique communal signé le 30 novembre 2018 avec La SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand,

Vu l'avenant n° 1 au marché de services de promotion, d'animation et de développement touristiques de la commune du Grand-Bornand,

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé.

Considérant la décision du Comité Syndical du SIMA de transférer aux communes de La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt et du Grand-Bornand la compétence promotion et commercialisation à l'internationale ;

Compte tenu de ce qui précède, la présente modification en cours d'exécution porte sur l'ajout des prestations supplémentaires suivantes au marché : « Elaboration et déploiement de la stratégie de promotion et de commercialisation à l'internationale ». Le prestataire doit définir et mettre en œuvre un plan d'action annuel de promotion et de commercialisation à l'internationale en cohérence avec le positionnement de la commune du Grand-Bornand. Ce plan devra intégrer la saison d'hiver et la saison d'été ainsi que les grands événements avec aussi une vision d'un positionnement quatre saisons. Ce Plan doit s'appuyer sur les propositions établies par Atout France, France Montagne, Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, Haute-Savoie Mont-Blanc Tourisme mais aussi sur les opportunités liées directement à la destination Le Grand-Bornand ;
Considérant la possibilité offerte par l'article R.2194-8 du code de la commande publique de modifier les marchés lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ;

Considérant que le présent avenant représente une incidence financière de 2,18 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché après avenant n°2 est porté à 11 005 242,60 € HT soit 11 689 613,12 € TTC pour la durée globale du marché.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Par voix 9 pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications apportées au marché de services de promotion, d'animation et de développement touristiques de la commune du Grand-Bornand,
- **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 2 au marché de services de promotion, d'animation et de développement touristiques de la commune du Grand-Bornand.

DEL109/2025 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Considérant l'obligation faite aux établissements publics de coopération intercommunale d'élaborer un rapport annuel sur leur activité ;

Considérant que ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance de Conseil Municipal ;

Vu le rapport d'activités élaboré par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) pour l'année 2024, regroupant les Communes d'Alex, Dingy Saint-Clair, La Balme de Thuy, La Clusaz, Le Bouchet Mont-Charvin, Le Grand-Bornand, Les Clefs, Les Villards-sur-Thônes, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Serraval et Thônes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 de la CCVT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et toutes explications,

- **Prend** acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ETABLI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, demandant à chaque établissement public de coopération intercommunale d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant les obligations du rapport annuel, en introduisant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) exerce la compétence de collecte et de gestion des déchets pour ses Communes membres : Alex, Dingy Saint-Clair, La Balme de Thuy, La Clusaz, Le Bouchet Mont-Charvin, Le Grand-Bornand, Les Clefs, Les Villards-sur-Thônes, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Serraval et Thônes ;

Vu le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets établi par la CCVT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets établi par la CCVT pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Martial Missilier, Adjoint au Maire et toutes explications,

- Prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets établi par La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) pour l'année 2024.

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU DE LA SOCIETE MC4 GESTIONNAIRE DES CINEMAS DU GRAND-BORNAND

Madame Hélène FAVRE-BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle l'article 27 du contrat de délégation qui précise les modalités de compte-rendu des rapports du délégataire MC4 et stipule qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Elle présente ensuite au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société MC4, gestionnaire des cinémas du Grand-Bornand, pour l'exercice 2024.

Vu les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs au rapport d'information à l'autorité concédante,

Vu le rapport d'information de la société MC4 présenté pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Hélène FAVRE-BONVIN,
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la société MC4 pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du départ par mutation de l'agent en charge de la commande publique, un audit interne a permis de constater que les missions actuellement

dévolues au poste d'attaché principal (catégorie A) ne nécessitent plus, dans leur forme actuelle, un niveau d'expertise stratégique de ce niveau.

Dans le cadre de la réorganisation du service « commande publique », cette évolution vise à mieux adapter le poste à la nature actuelle des missions (rédaction des pièces administratives, gestion des procédures, suivi d'exécution). Cette adaptation permettra une gestion plus efficiente des ressources, sans perte de qualité dans le service rendu.

Afin d'adapter les ressources humaines aux besoins réels du service, et dans un objectif de gestion efficiente des effectifs, il est proposé :

- **La suppression du poste d'attaché principal – catégorie A**, libéré au 11/06/2025 pour mutation de l'agent,
- **Et la création d'un poste de rédacteur – catégorie B**, recentré sur les fonctions opérationnelles de gestion administrative des procédures de commande publique, accompagnement des services, et suivi des marchés.

Monsieur le Maire propose donc la réorganisation du service « commande publique » en créant un poste de catégorie B et en supprimant un poste de catégorie A.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 7 août 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter du 01/08/2025 un emploi permanent de Responsable de la commande publique selon les conditions suivantes :
 - Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
 - En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;
 - L'agent recruté devra justifier d'une première expérience au sein des collectivités territoriales et notamment en matière de commande publique ainsi que d'une formation juridique ;
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **SUPPRIME** à compter du 01/08/2025 le poste d'attaché principal ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

DEL 113/2025

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Maire explique que l'organisation du service « administration générale » doit nécessairement évoluer pour répondre aux exigences réglementaires, aux attentes des usagers et à la nécessaire amélioration de la qualité du service rendu.

Cette transformation impose une montée en compétence des équipes et une redéfinition des missions :

□ **Montée en complexité des missions :**

- Autonomie sur l'organisation du conseil municipal et du respect des procédures,

- Rédaction de certains actes réglementaires ou contractuels nécessitant une compréhension fine du cadre juridique,
- Production d'analyses, de notes, ou de supports pour la direction,
- Suivi des procédures en matière d'élections,
- Partenaire privilégié des associations et des usagers du marché

□ **Renforcement de l'autonomie décisionnelle :**

- Capacité à prioriser, arbitrer et alerter
- Interlocuteur direct de partenaires internes et externes
- Missions confiées avec marge de manœuvre élargie

Cette liste étant non exhaustive.

Dans ce cadre, une analyse fonctionnelle des postes a mis en évidence l'inadéquation entre certaines missions aujourd'hui exercées par un agent de catégorie C, et le niveau de responsabilité, d'autonomie et d'expertise réellement requis.

Afin d'adapter les ressources humaines aux besoins réels du service, et dans un objectif de gestion efficiente des effectifs, il est proposé :

- **La suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe – catégorie C,**
- **Et la création d'un poste de rédacteur – catégorie B,** responsable de l'administration générale.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 7 août 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter du 01/09/2025 un emploi permanent de « responsable de l'administration générale » selon les conditions suivantes :
 - Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
 - En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;
 - L'agent recruté devra justifier d'une solide expérience au sein des collectivités territoriales et notamment en matière de gestion des instances décisionnelles ;
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **SUPPRIME** à compter du 01/09/2025 le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

DEL 114/2025

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES : AJOUT DU GRADE ASSOCIE D'ATTACHE HORS CLASSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 7 août 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en mutation de l'agent, assurant les fonctions de directeur général des services et titulaire du grade d'attaché principal,

Compte tenu de la vacance d'emploi de directeur général des services et les candidatures reçues dans le cadre de la procédure de recrutement, il convient de modifier l'emploi correspondant.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération la modification, la suppression ou la création d'emplois pour les services de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** l'emploi de « directeur (rice) générale(e) des services » en ajoutant le grade associé « attaché hors classe », selon le tableau suivant :

<i>Direction générale des services</i>					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur (rice) général(e) des services	Attaché territorial Attaché principal Attaché hors classe	A	1	1	Temps complet

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** l'emploi de « directeur (rice) générale(e) des services » en ajoutant le grade associé « attaché hors classe », selon le tableau suivant :
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

DEL 115/2025

OBJET : PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n°081/2025 en date du 12 juin 2025 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 août 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris. Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **OCTROYER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de direction générale des services, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **FIXER** le taux de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'OCTROYER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de direction générale des services, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DE FIXER** le taux de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution

DEL 116/2025

OBJET : MODIFICATION DU POSTE DE CONSEILLER-E PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS MUTUALISE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n°DEL035/2025 du conseil municipal en date du 26/03/2025 portant création d'un poste de conseiller en prévention des risques professionnelles mutualisé avec la commune de Saint Jean-de-Sixt,

Considérant que ce poste est mutualisé avec la commune de Saint Jean-de-Sixt à raison de 70% d'un temps plein pour la commune du Grand Bornand et 30% d'un temps plein pour la commune de Saint Jean-de-Sixt,

Considérant que l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale stipule que les agents en CDI peuvent être mis à disposition,

Considérant que la délibération n°DEL035/2025 prévoyait la création d'un poste à temps complet,

Considérant l'avis du CST consulté le 07/08/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller·e en prévention des risques professionnels à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025. La commune de Saint Jean-de-Sixt proposera à l'agent un emploi à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de cet agent est fixée sur la base relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des techniciens,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste de technicien (catégorie B) à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **PRECISE :**
 - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **3 ans** dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service,
 - Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
 - Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme supérieur en prévention des risques professionnels ou d'une expérience professionnelle en prévention des risques ou en ressources humaines,
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 28/10/2020 ;
 - Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DEL 117/2025 OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – TOITURES EN TAVAILLONS

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, du sport et de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution des aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des constructions, telles que fixées par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10 août 2023.

1/Cas des constructions neuves ou existantes :

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toiture réalisé à partir du 01/01/2020 :

- 9 € le m² ;
- 13 € le m² pour une réfection en tavaillons « épais » ;
- 20 € le m² pour une réfection en épicéa ou sapin.
- Pour la couverture de toiture réalisé à partir du 01/01/2023 :
 - 15 € le m² pour une réfection en tavaillons ;
 - 25 € le m² pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

2/Cas des constructions anciennes (identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2020 :
 - 15 € le m² pour une réfection en tavaillons « épais » ;
 - 20 € le m² pour une réfection en épicéa ou sapin.
- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2023 :
 - 20 € le m² pour une réfection en tavaillons ;
 - 25 € le m² pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

Après instruction et avis de la commission urbanisme, Monsieur Martial MISSILLIER présente à l'assemblée la liste, ci-dessous, des propriétaires ayant entrepris des travaux de réfection de toiture et les montants des aides allouées correspondantes :

Cas des constructions existantes / neuves				
Bénéficiaire	Date travaux	Surface m ²	Prix Unitaire	Total
SCI Les Gossets MUDLER Denis	juin 2025	216,5	15,00 €	3247,5 €
SDC LES GEMEAUX II Aravis International	Juillet 2024	320	15,00 €	4800 €
		CM aout 2025	TOTAL	8047,5 €

Cas des constructions anciennes				
Bénéficiaire	Date des travaux	Surface m ²	Prix Unitaire	Total
PESSEY MAGNIFIQUE Alain	Juillet 2025	170	25,00 €	4250 €
BASTARD-ROSSET Etienne	Juin 2025	225	25,00 €	5625 €
		CM juin 2025	TOTAL	9875 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, du sport et de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

APPROUVE le versement aux propriétaires, identifiés ci-dessus, des aides allouées pour la protection de l'habitat traditionnel pour un montant global de **17 922,5€**.

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

DEL 118/2025

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU-DIT « LA BRODERIE » - PARCELLE C 4024b

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n°1 le 18 août 2022, révisé n°01 le 08 février 2024, modifié n°1 le 04 mars 2024 ;
 Vu la délibération n° DEL 080/2025 du 12 juin 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acquisition de plusieurs terrains pour la reconstruction du pont de la broderie et le reprofilage de la voirie au lieudit "La Broderie" Parcelle C4024b ;

Vu le projet de division.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n° DEL 080/2025 du 12 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'acquisition de plusieurs terrains nécessaire à la mise en œuvre du projet de reconstruction du pont de la broderie et le reprofilage de la voirie afférente, au lieudit "La Broderie".

Il précise que la promesse de vente correspondante a été signée entre les parties le 24 juillet 2025.

Depuis, les parties se sont rapprochées pour engager la réitération de ladite promesse en acte authentique de vente à intervenir avant le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire décrit les caractéristiques du transfert de propriété, à savoir l'acquisition de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réserve PLU
La Broderie	C	4024b	3131.0		X	N, NDe et NDr	ER 96 et 100
TOTAL			3131.0				

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction ; NDr zone réceptrice de possibilités de construction) (ER 96 : aménagement route de la Broderie ; ER 100 : aménagement d'un cheminement piéton, pistes de ski de fond et protection des berges du Borne)

Il est précisé que la parcelle initiale C n° 4024 fait l'objet d'un découpage, la partie concernée par l'acquisition est présentée avec une numérotation provisoire en vue d'une numérotation définitive par les services du cadastre.

Compte tenu de la situation et des caractéristiques de la parcelle, la présente vente se fera au prix suivant de 3 euros le m² en zone N, de 7 euros le m² en zone NDe et 190 euros le m² en zone NDr d'emprise de voirie et de ses dépendances soit le prix total porté à 20 546 euros.

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents au transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, par acte notarié, au prix total de 20 546 euros, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²
La Broderie	C	4024b*	3131
TOTAL			3131

**dénomination provisoire en attente de numérotation par document d'arpentage*

- **DÉSIGNE** l'étude notariale « OFFICE des DEUX TORRENTS », notaires à Thônes pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais afférents aux transferts de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la Commune
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEL 119/2025

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE A 5988 DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DE L'EMPRISE ET DEPENDANCES DE LA ROUTE DU BORNE

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n°1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n°01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n°1 le 04 mars 2024
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BAFU/2025-0023 du 04 février 2025, de Déclaration d'Utilité Publique, relative au projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne,
Vu la promesse de vente du 30 juillet 2025 ci-annexée,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section A n°5988, sise au centre village, s'étend sur une portion de trottoir aménagé le long de la route communale du Borne afin de desservir la zone de stationnement de la gare routière et du cimetière, les promenades de la plaine du Borne, et l'accès à l'Envers de Villeneuve.

Or, il s'avère que la propriété foncière de cette portion est de nature privée, et qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une régularisation après son aménagement. La Commune du Grand-Bornand et les propriétaires de cette parcelle se sont donc rapprochées pour engager cette régularisation permettant de remettre en cohérence la propriété de cette parcelle avec son usage public.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette régularisation s'inscrit dans le contexte global du projet de requalification et régularisation de la section amont de la route du Borne.

Ce projet vise à apporter une sécurisation supplémentaire des usagers et piétons, fluidifier la circulation, favoriser l'insertion des véhicules, notamment les bus sur la route de Villavit, ainsi que les accès aux propriétés privées.

Afin de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet, et après une enquête publique et parcellaire, une déclaration d'utilité publique a été prononcée selon arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BAFU/2025-0023 du 04 février 2025. La parcelle susvisée est incluse dans son périmètre.

Au titre des négociations amiables pendant la procédure, une promesse de vente a été établie le 30 juillet 2025 entre le propriétaire et la commune du Grand-Bornand. Il s'agit dès lors de procéder à sa réitération en acte authentique de vente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les caractéristiques de l'acquisition à intervenir avec le propriétaire :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU
Villavit	A	5988	8		X	UA
		TOTAL	8			

(UA = zone urbaine dense du Centre Village)

La surface totale à acquérir est de 8m², au prix de l'euro symbolique considérant qu'il s'agit d'une emprise de trottoir dont les couts et les travaux d'aménagement, de viabilité hivernale et d'entretien sont déjà assurés par la Commune du Grand-Bornand.

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge les frais de notaires afférents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°5988, sise au Centre Village, pour une surface totale de 8 m² au prix de l'euro symbolique.
- **PRECISE** que la promesse d'achat du 30 juillet 2025 sera réitérée au titre de l'acte notariée authentique correspondant.
- **PRECISE** que les frais de notaires seront pris en charge par la Commune du Grand-Bornand.
- **DESIGNE** l'étude du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir et toutes les pièces afférentes.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

DEL 120/2025

OBJET : ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR DES CREANCES COMMUNALES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE TOURISME

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal l'état des produits communaux du budget principal et du budget annexe Tourisme dont Monsieur le Trésorier de la Commune demande l'admission en non-valeur :

Exercice	Ref. pièce	Nature juridique	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif
2022	T-576	Particulier	périscolaire	7,20 €	Poursuite sans effet
2022	T-435	Particulier	périscolaire	14,40 €	Poursuite sans effet
2023	T-12	Particulier	périscolaire	17,20 €	Poursuite sans effet
2023	T-21	Particulier	périscolaire	28,80 €	Poursuite sans effet
2023	T-32	Particulier	périscolaire	7,20 €	Poursuite sans effet
2023	T-162	Particulier	périscolaire	7,20 €	Poursuite sans effet
2023	T-221	Particulier	périscolaire	14,40 €	Poursuite sans effet
2023	T-340	Particulier	périscolaire	28,80 €	Poursuite sans effet
2023	T-719	Particulier	périscolaire	52,80 €	Poursuite sans effet
2023	T-166	Particulier	périscolaire	7,20 €	Reste inférieur seuil de poursuites
2023	T-439	Particulier	périscolaire	21,60 €	Reste inférieur seuil de poursuites
2024	T-854	Entreprise	Droits de voirie	0,10 €	Reste inférieur seuil de poursuites
2024	T-855	Entreprise	Droits de voirie	0,10 €	Reste inférieur seuil de poursuites
2024	T-1257	Particulier	périscolaire	7,40 €	Reste inférieur seuil de poursuites
TOTAL BUDGET PRINCIPAL				214,40 €	
Exercice	Ref. pièce	Nature juridique	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif
2023	T-47	Particulier	Secours piste	749,00 €	Personne disparue
2023	T-55	Particulier	Secours piste	749,00 €	Personne disparue
2023	T-59	Particulier	Secours piste	439,00 €	Personne disparue
2024	T-42	Particulier	Secours piste	268,00 €	Personne disparue
2024	T-43	Particulier	Secours piste	755,00 €	Personne disparue
2024	T-44	Particulier	Secours piste	755,00 €	Personne disparue
2024	T-52	Particulier	Secours piste	563,00 €	Personne disparue
TOTAL BUDGET ANNEXE TOURISME				4 278,00 €	

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** l'admission en non-valeur des créances communales restées impayées au budget principal pour 214,40€ et au budget annexe tourisme pour 4 278,00 euros,
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe tourisme pour 2025.

DEL 121/2025

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS 9 ET 13 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS SAISONNIERS DANS LE BÂTIMENT DU VENAY

Vu l'article L.2122-21 code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 059/2024 du 25 avril 2024,

Vu l'avis des comités marchés publics du 22 janvier 2025 et 11 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 060/2025 du 28 avril 2025,

Vu l'article R. 2122-9-1 du code de la commande publique.

Considérant la délibération n° 059/2024 du 25 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure adaptée pour le projet de réhabilitation des logements du Venay et autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour un montant estimatif global de 1 315 500,00 € HT ;

Considérant que le montant global des lots à attribuer de 1 490 192,97 € HT dépasse de façon significative le montant estimé de l'opération ;

Considérant la délibération n° 060/2025 du 28 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15 et 16 dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses et a déclaré sans suite les lots 9 et 13 pour motif économique.

Considérant que les lots 9 et 13 de la présente opération ont été relancés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € HT conformément à la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP).

Il est proposé de retenir :

- Pour le lot 9 « Cloisons, doublage, plafonds, isolation » relancé : l'offre présentée par l'entreprise SAS EMP, domiciliée 160 rue des Lys – 74330 EPAGNY METZ TESSY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 98 884,18 € HT soit 118 661,02 € TTC ;
- Pour le lot 13 « Peinture » relancé : l'offre présentée par l'entreprise SAS EMP, domiciliée 160 rue des Lys – 74330 EPAGNY METZ TESSY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 69 073,95 € HT soit 82 888,74 € TTC composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-9-1 du code de la commande publique pour les lots 9 et 13 du marché de travaux d'aménagement des logements saisonniers dans le bâtiment du Venay.
- **ATTRIBUE** les marchés publics des lots 9 et 13,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lots 9 et 13,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

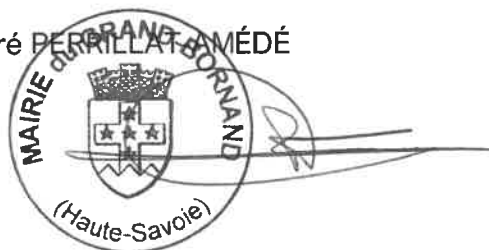
Monsieur le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DEC2025/073	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction du Pont de la Broderie à l'entreprise ARX France pour un montant de 43 148,00 € HT
-------------	---

DEC2025/074	Vente d'un taille haie
DEC2025/075	Vente d'un parc de jeu pour enfants
DEC2025/076	Titre de concession cimetière-renouvellement anticipé concession n° B-0214-ALVIN DE SOUSA Nicole - 15 ans
DEC2025/077	Titre de concession cimetière n° D-0373, renouvellement par TARDY Théodule pour 15 ans
DEC2025/078	Conclusion de la convention de réservation de l'appartement Nivéoles n°2 avec "Alais Traiteur" pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2025 et un montant global de 1.154 € TTC
DEC2025/079	Conclusion de l'avenant n°2 au marché de conception réalisation d'un skatepark et d'un pumptrack d'un montant de 3.987,19€ HT avec l'entreprise Vulcanskateparks
DEC2025/080	Conclusion de la convention de réservation de l'appartement Clos du Pin n°6172 avec Samantha SCHOEFFEL pour la période allant du 4 mai au 31 août 2025 et un montant global de 2.194 € TTC
DEC2025/081	Convention d'occupation pour l'utilisation d'un jardin familial - Géraldine Delmotte
DEC2025/082	Convention d'occupation pour l'utilisation d'un jardin familial - Ngoc-Hieu Truong
DEC2025/083	Convention d'occupation pour l'utilisation d'un jardin familial - Corentin Digne
DEC2025/084	Attribution d'un accord-cadre à bons de commandes pour des prestations de service d'assistance juridique avec l'entreprise Cardinal Lab pour un montant maximum de 15.750,00 € HT et une durée de 5 mois

Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDÉ



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Henri Pochat-Baron, is written below the text.